

Museum d'Histoire Naturelle - Réaffectation d'une subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Direction de l'Information Scientifique et des Bibliothèques) a fait connaître son intention d'allouer au Museum d'Histoire Naturelle une subvention d'un montant de 250 000 F destinée à la rénovation des équipements de l'aquarium incluant une présentation originale et pédagogique des écosystèmes aquatiques.

Sur proposition de la Commission Culturelle, le Conseil Municipal est invité à :

- encaisser cette subvention en recettes à rattacher au chapitre 903.61 / article 1051 (subvention de l'Etat) - 509 - code service 41032,

- réaffecter cette subvention en dépenses au même chapitre article 2147 (acquisition de matériel) 509 code service 41032, dès réception de l'arrêté attributif.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.